



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
s.C.41.Afr.S.157.0. - DY/ee

3003 Berne, le 8 novembre 1966

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

ad <sup>521.7</sup>~~361.4~~ - C/r

Ambassade de Suisse, Pretoria
Réf. <del>361.4</del> 521.7
12 NOV 1966
No.:

A l'Ambassade de Suisse  
P r é t o r i a

Afrique du Sud:  
Investissements étrangers.

Monsieur l'Ambassadeur,

Le 16 septembre dernier, vous nous avez écrit au sujet des investissements suisses dans votre pays de résidence, en vous référant au document A/AC.115/L. 56/Rev. 2 du 22 août 1966, rédigé par le Comité spécial de l'Assemblée générale des Nations Unies chargé d'étudier la politique d'Apartheid du gouvernement de la République Sud-Africaine. Vous nous avez demandé, d'une part, si les investissements suisses en question représentaient bien, au total, 193 millions de dollars à fin 1964 et, d'autre part, dans quelles proportions ces investissements avaient augmenté depuis lors.

Nous vous remettons ci-joint en annexe, pour votre information confidentielle, copie de la lettre que nous avons adressée le 21 septembre 1966 à notre Observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies précisément en rapport avec ce document, afin de lui fournir des indications pouvant l'aider à répondre à des critiques éventuellement dirigées contre la Suisse dans ce contexte.

Pour ce qui est des investissements suisses en Afrique du Sud, vous constaterez que nous nous en sommes tenus, dans cette lettre, comme les auteurs du rapport émanant du Comité spécial cité plus haut, aux chiffres indiqués par la "South African Reserve Bank". L'exportation des capitaux n'est soumise en Suisse qu'à des statistiques partielles; par ailleurs, comme nous ne disposons d'aucun moyen nous permettant de déterminer la part du capital exporté effectivement placée sous forme d'investissements (directs ou placée en portefeuille), nous ne sommes pas en mesure de contrôler les données avancées par l'Institut bancaire sudafricain. La Division du Commerce estime néanmoins que ce chiffre devrait correspondre à la réalité. En Afrique du

- 2 -

Sud, les importations de capital sont, comme vous le savez, soumises à un contrôle; on peut donc présumer que le montant de 193 millions de dollars est le produit de ce contrôle.

S'agissant de l'augmentation des investissements suisses entre 1961 et 1964, les pourcentages assez précis mentionnés dans notre lettre du 21 septembre dernier sur la base d'indications fournies par les milieux bancaires suisses, pourraient être fondées sur des données sud-africaines.

Quant aux exportations de capitaux suisses envers la République d'Afrique du Sud depuis 1964, nous ne connaissons que celles qui ont dépassé 5 millions de francs et ont, de ce fait, requis le placet des autorités fédérales (en vertu de l'ordonnance du Conseil Fédéral du 24 avril 1964). Il s'agit de deux opérations qui ont fait l'objet d'un échange de correspondance dont votre Ambassade a été tenue informée; nous les rappelons pour mémoire.

- a) Crédit financier à court terme auquel ont participé à parts égales l'Union de Banques Suisses et Interhandel (cette dernière société au moyen de capitaux qu'elle possédait aux Etats-Unis).
- b) Emission d'un emprunt auquel trois grandes banques suisses ont participé, dans le cadre d'un consortium international, à raison de DM 20 millions.

Les opérations inférieures à 5 millions échappant au contrôle de l'administration suisse, nous ne pouvons vous indiquer un total pour la période allant de 1964 jusqu'à ce jour.

En regrettant de ne pas être en mesure de vous donner des indications plus précises sur les questions que vous nous avez posées, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTAMENT POLITIQUE FEDERAL

Affaires Politiques

p. o.

*C. Mosand*

Annexe: 1 copie de lettre